

Délibération n° P 2018 - 58
en date du 7/11/18

portant délégation de signature du président du directoire de la Société du Grand Paris à un membre du directoire et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions de titres négociables

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la délibération n° CS 2017-21 du conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la décision n° D 2018-02 du directoire du 26 janvier 2018 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n° D 2018-03 du directoire du 26 janvier 2018 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, jusqu'au 31 décembre 2018, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Vincent GAILLARD, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Sylvain POLLET, responsable des activités financières spécialisées, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Etienne OBERTHUR, responsable du financement et de la trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,

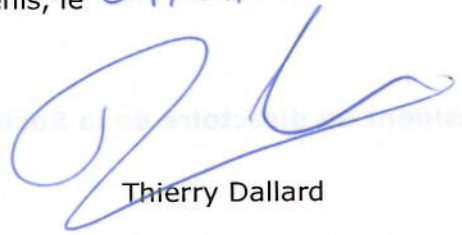
à l'effet, au nom du président du directoire :

- de signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme dit NeuCP, dans les conditions définies par la décision du directoire du 26 janvier 2018 susvisée,
- de fixer, par ordre téléphonique, les taux applicables à chaque tirage des émissions de titres négociables à court terme.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 07/11/2018



Thierry Dallard